



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2022-055

PUBLIÉ LE 28 MARS 2022

Sommaire

Direction générale des Finances Publiques /

04-2022-02-24-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature du 24 février 2022 (2 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Agence Régionale de la Santé

04-2022-03-24-00001 - AP 2022-083-001 du 24 mars 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral des centres de vaccination contra la covid-19 dans les Alpes-de-Haute-Provence (2 pages)

Page 6

Direction générale des Finances Publiques

04-2022-02-24-00002

Arrêté portant subdélégation de signature du 24
février 2022

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant subdélégation de signature

La préfète des Alpes-de-Haute-Provence

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence en date du 30 juin 2021 donnant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Catherine BRIGANT, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 juin 2021 accordant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, sera exercée par M. Yvan HUART, directeur chargé du pôle gestion publique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Roland GUERIN, administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable de la Division missions domaniales, ou à son défaut par Mme Isabelle THERON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, et à M. Thierry HOUOT, inspecteur principal des Finances publiques, adjoints au responsable de la Division des missions domaniales.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- M. Jean-Marc DEMATHIEUX, inspecteur des Finances publiques,
dans la limite de 200 000€ ;

- M. Guillaume COLIN, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Stéphanie MONTEAU, contrôleuse des Finances publiques,
- Mme Johanna BONDU, contrôleuse des Finances publiques,
dans la limite de 10 000€ ;

- M. Daniel ALLORO, contrôleur des Finances publiques,
dans la limite de 5 000€.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 04-2021-10-07-00001 du 7 octobre 2021 publié au recueil des actes administratifs n° 04-2021-093 du 8 octobre 2021.

Art. 5. -

Il prendra effet à compter du 1^{er} mars 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 24 FEV. 2022

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône



Catherine BRIGANT

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-03-24-00001

AP 2022-083-001 du 24 mars 2022 portant
modification de l'arrêté préfectoral des centres
de vaccination contra la covid-19 dans les
Alpes-de-Haute-Provence

Digne-les-Bains, le 24 mars 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-083-001

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2021-351-001 du 17 décembre 2021 portant désignation des centres de vaccination contre la covid-19 dans les Alpes-de-Haute-Provence

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-16, L. 3131-16 et L. 3131-17 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
- VU** le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret 2015-165 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Violaine DÉMARET préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence – Alpes – Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifiés prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-351-001 du 17 décembre 2021, portant désignation des centres de vaccination contre la covid-19 dans les Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU** l'avis en date du 15 janvier 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Dans l'annexe de l'arrêté préfectoral n° 2021-351-001 du 17 décembre 2021 susvisé, les mentions relatives au centre de vaccination de Riez sont remplacés, à compter du 17 décembre 2021 et jusqu'au 4 février 2022, date de fermeture du centre, par :

- Centre de vaccination de Riez

Salle des fêtes Magliano-Alfieri - Chemin de la Rouguière – 04500 Riez

- Structure porteuse : CPTS du Verdon et commune de Riez

Adresse : Hôpital de Riez 04500 Riez et Place Saint-Antoine 04500 Riez

Représentée par :

Mme Delphine Bagarry, co-présidente CPTS du Verdon et M. Christophe Bianchi, maire de Riez

ARTICLE 2 : Dans l'annexe de l'arrêté préfectoral n° 2021-351-001 du 17 décembre 2021 susvisé, les mentions relatives au centre de vaccination suivants sont supprimées à compter des dates indiquées :

- centre de Barcelonnette, fermé le 28 février 2022 ;
- centre de Castellane, fermé le 22 février 2022 ;
- centre de Digne-les-Bains, fermé le 4 mars 2022 ;
- centre de Forcalquier, fermé le 3 mars 2022 ;
- centre de Manosque, fermé le 11 mars 2022 ;
- centre de Roumoules et Gréoux-les-Bains, fermés le 4 février 2022 ;
- centre de Sisteron, fermé le 4 mars 2022.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, qui peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

La préfète



Violaine DÉMARET